

Le fil

le bulletin bimestriel d' à propos

Quelles sont les règles à respecter pour constituer le conseil d'exploitation ou d'administration d'une régie ?

Les règles applicables sont les mêmes quel que soit le type de régie (à autonomie financière ou à personnalité morale et autonomie financière) et donc d'instance à créer (respectivement "conseil d'exploitation" et "conseil d'administration"). Elles sont fixées dans le CGCT.

On peut notamment retenir que :

- le conseil réunit des élus de la collectivité ainsi que une ou plusieurs personnes n'appartenant pas à l'assemblée délibérante de la collectivité (ex : membre d'associations de consommateurs) ;
- le nombre total de membres et la répartition entre ces 2 catégories sont librement fixés dans les statuts, sous réserve que les représentants de la collectivité détiennent la majorité ;
- les membres sont désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité, sur proposition de l'exécutif ;
- il existe un certain nombre d'incompatibilités : les

115-3

Le chiffre

C'est le numéro de l'article du Code de l'action sociale et des familles qui généralise l'interdiction de couper la fourniture d'eau dans les résidences principales en cas d'impayés.

Cette rédaction, issue de l'art. 19 de la « loi Brottes » du 15 avril 2013, a supprimé la restriction qui réservait auparavant aux seules personnes « éprouvant des difficultés particulières » le bénéfice de l'interdiction de coupure.

membres ne peuvent par exemple pas avoir de lien avec des entreprises en rapport avec la régie, ni détenir certains mandats électifs ;

- la composition du conseil est fixée dans les statuts de la régie : nombre de membres, « provenance », durée du mandat, etc.

Source : Art. R.2221-4 et suivants du CGCT

Dans quelles conditions peut-on passer un avenant à un contrat de DSP ?

Dans un avis de 2005, le Conseil d'Etat a fixé précisément les 3 critères cumulatifs qu'un avenant doit remplir pour être valable :

- il ne doit pas modifier l'objet de la délégation ;
- il ne doit pas modifier substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation (tels que sa durée ou le volume des investissements mis à la charge du délégataire) ;
- il ne doit pas avoir pour objet la réalisation d'investissements normalement à la charge du délégataire.

En se fondant sur cet avis, la Cour administrative d'appel de Paris a depuis lors posé un principe encore plus général : « *la légalité d'un avenant à une délégation de service public doit s'apprécier uniquement au regard de l'absence de modification d'un élément substantiel de la délégation et non du bouleversement de son économie* ».

Sur le plan formel, l'art. L.1411-6 CGCT précise que tout projet d'avenant à un contrat de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de DSP. Cet avis est communiqué à l'assemblée délibérante avant qu'elle ne délibère pour autoriser l'exécutif à signer l'avenant.

Enfin, il faut préciser que les avenants prolongeant la durée initiale du contrat font l'objet d'un encadrement spécifique détaillé à l'art. L.1411-2 CGCT, qui se combine avec les principes ci-dessus. L'avis du Conseil d'Etat apporte d'ailleurs quelques éclairages à ce sujet.

Sources : CE avis 19/04/2005 n°371234, CAA Paris 17/04/2007, Sté Keolis, n°06PA02278 s, art. L.1411-6 CGCT, art. L.1411-2 CGCT

Sources : Art. L.115-3 CASF ; Loi Brottes (version initiale)



La décision

L'application de l'indice INSEE des prix à la consommation pour indexer un tarif du m³ d'eau potable n'est pas valable, car le prix est alors indexé sur un indice portant, pour l'essentiel, sur des biens et des services sans rapport avec l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable.

Ces modalités de fixation ne permettent donc pas de considérer que le prix constitue la contrepartie directe du service rendu aux usagers, ce qui est un principe fondamental dans les services publics industriels et commerciaux.

Arrêt : CAA Lyon 25/04/2002 n°97LY00743 (indisponible en ligne)

Copyright © 2014 à propos. Tous droits réservés.

MailChimp.

[désinscription](#) | [modification des paramètres](#) | [transfert à un\(e\) ami\(e\)](#)